

d) Acceptation de l'ordre du jour

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté l'ordre du jour pour septembre 2014, tel qu'il a été présenté.

14/09-001 - adopté

e) Préoccupations du Conseil

- i) Un membre du Conseil a reçu une lettre d'un employé concernant les taux de sa sous-catégorie. On a discuté de cet élément de manière approfondie lorsque « Taux d'évaluation » était à l'ordre du jour.
- ii) Un membre du Conseil a demandé de quelle manière la CSTIT a reçu les services actuels du conseiller en placement. On l'a avisé que cela a été fait à l'aide du processus de demande de propositions.
- iii) Un membre du Conseil a demandé ce qu'est un accord sur les honoraires conditionnels. On l'a avisé que la CSTIT conclut ces accords avec des cabinets d'avocats et ne paie aucun coût initial; les coûts sont payés seulement si la cause est gagnée.

2. ORDRE DU JOUR DES CONSENTEMENTS

a) Approbation du procès-verbal

Le Conseil de gouvernance a examiné le procès-verbal de sa réunion de juin 2014.

b) Questions découlant du procès-verbal

Aucune question ne découlait du procès-verbal de juin 2014.

c) Augmentation de prestation de 2015

En janvier 2015, la CSTIT appliquera une augmentation de prestation de 1,43 % aux pensions existantes.

d) Logo de la CSTIT

La CSTIT a présenté des options de logo de la CSTIT au CG; celles-ci seront utilisées à la discrétion de la CSTIT.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté tous les sujets de consentement pour la réunion de septembre 2014.

14/09-002 - adopté

3. RAPPORTS DE LA DIRECTION

a) Rapport du président du conseil

Le rapport du président du conseil est prévu pour rendre compte des activités du président du conseil entre les réunions du Conseil de gouvernance et pour informer les directeurs du Conseil de gouvernance de toute information notable ou importante.

b) Rapport du président

Le rapport du président est destiné à indiquer la dynamique de l'organisme telle qu'elle est perçue par le président et de tenir les directeurs informés de tout événement ou accomplissement important. Les informations fournies concernaient la période allant du 24 mai au 15 août 2014 sur les activités de la CSTIT non traitées dans les autres procédures du Conseil de gouvernance.

4. DÉCISIONS À PRENDRE

a) Rapport du comité de vérification

Abe Theil, président du comité de vérification, a présenté au Conseil de gouvernance le rapport du comité de vérification de la réunion qui s'est tenue le 11 septembre 2014.

Le comité de vérification a tenu une réunion le jeudi 11 septembre 2014. On a discuté des éléments suivants :

Rapport du comité de vérification (suite)

Décisions à prendre :

Budget pour le réaménagement

En 2013, la CSTIT a signé un contrat avec Stantec Consulting afin d'examiner l'état actuel des 3^e, 4^e et 5^e étages, mettre à jour les plans d'étages, identifier les défaillances et remplir les documents de conception schématique. Stantec a également identifié un certain nombre de défaillances du code qui doivent être traitées dans le cadre du réaménagement.

En août 2014, Stantec a offert une estimation de classe « A » plus précise pour le projet de réaménagement. L'estimation suggérait deux options. Le comité de vérification recommande que le Conseil de gouvernance approuve l'option B. Celle-ci comprend :

- Construction - 383 500 \$
- Coût du mobilier (comprend le système mural) - 837 000 \$
- Option A - 2 617 000 \$
- Coût total de l'option B (comprend le coût de l'option A) : 3 837 500 \$

Le comité de vérification a demandé à l'administration de mettre au point un plan de 10 ans sur la manière dont ces fonds seront renfloués dans une réserve, de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles pour des projets à venir.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, sur recommandation de son comité de vérification, approuve la mise de fonds de l'option B pour 3 837 500 \$.

14/09-003 - adopté

Activités et budget d'immobilisations de 2015

Le comité de vérification et le Conseil de gouvernance ont examiné les ébauches des budgets 2015 lors de la réunion de juin 2014. Le budget proposé comprend seulement les augmentations forcées, principalement attribuables à l'augmentation salariale des employés dans le cadre de la convention collective.

Le comité de vérification souhaiterait surveiller les fonds dépensés par les systèmes d'information, afin de s'assurer que ces coûts diminuent au cours des années à venir.

Rapport du comité de vérification (suite)

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, sur recommandation de son comité de vérification, approuve les activités et le budget d'immobilisation de 2015, tels qu'ils ont été présentés.
14/09-004 - adopté

Sujets de discussion/présentation :

Présentation du directeur des placements

Le comité de vérification a reçu une présentation de Brad Bondy avec Aon Hewitt concernant le rendement des directeurs des placements actuels et le processus de réalisation d'une étude de modélisation de la gestion actif-passif. L'étude débutera pendant le T4 de l'année 2014.

En ce qui concerne les placements et les directeurs de placements, il n'existe aucun problème majeur à l'heure actuelle et aucune modification n'est suggérée.

Le comité de vérification a demandé qu'une liste de contrôle/un rapport de conformité soit élaboré, afin de s'assurer que tout est pris en considération comme il se doit.

Rapport de vérification interne trimestriel :

Au deuxième trimestre, le vérificateur interne a réalisé la vérification remboursable des évaluations. Les vérifications de la présence, des heures supplémentaires et des heures compensatoires, ainsi que le projet de schématisation de processus sont en cours.

Le comité de vérification a tenu une séance à huis clos avec le vérificateur interne. Le comité de vérification convient que cette position comporte un grand risque pour la CSTIT et qu'elle doit être incluse dans tout plan de relève qui est élaboré.

Gestion du risque d'entreprise :

L'administration mettra au point une politique administrative pour la réunion de décembre afin d'exposer le processus de GRE au sein de la CSTIT. On suggère que cette politique soit approuvée par le Conseil de gouvernance.

Rapport du comité de vérification (suite)

Actions de tiers :

Le comité de vérification a reçu un rapport d'actions de tiers jusqu'au 31 juillet 2014. La CSTIT conclut de plus en plus d'accords sur les honoraires conditionnels, ce qui diminue grandement les coûts juridiques initiaux.

Rapport d'enquête :

Le comité de vérification a reçu un rapport sur l'activité des enquêtes jusqu'au 11 août 2014. Aucun problème majeur n'a été identifié en matière d'enquêtes.

Mise à jour de la schématisation de processus :

Le projet de schématisation de processus se poursuit, et sa date de fin est décembre 2014. Plusieurs processus et cycles sont terminés, y compris le revenu de cotisation, le revenu de placements, les dépenses liées aux demandes, les frais généraux et administratifs, et la paie.

Éléments d'information :

a) Rapport de placement :

Le comité de vérification a discuté des placements au 30 juin 2014. Nous avons actuellement 329 M\$ en placements. Il n'y a eu aucune restructuration pendant le T2.

b) Sources uniques d'approvisionnement :

Il y a eu cinq sources uniques d'approvisionnement entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2014. Trois d'entre elles étaient pour les services médicaux, l'une pour les services de traduction pour le rapport annuel, et l'autre pour les licences Microsoft.

c) Rapport financier du T2 :

Les coûts des demandes ont diminué depuis la même période l'année dernière; l'administration a dépensé moins que les prévisions budgétaires en raison des

problèmes relatifs à la synchronisation des factures, etc. Dans l'ensemble, le budget actuel ne suscite aucune préoccupation.

Rapport du comité de vérification (suite)

Le revenu net de la CSTIT est de 13 994 \$ (rapport établi en milliers).

d) Rapport sur les actifs immobilisés du T2 :

À la fin du T2, la CSTIT avait dépensé environ 2,4 M\$. Approximativement 106 000 \$ seront amortis et environ 13 000 \$ seront réaffectés.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut accepte le rapport de la réunion du comité de vérification du 11 septembre 2014.

14/09-005 – adopté

b) Taux de cotisation de 2015

Une fois par année, en septembre, le Conseil de gouvernance approuve les taux de cotisation de la sous-catégorie de l'industrie pour les employeurs. Lors de la réunion de juin 2014, le Conseil de gouvernance a demandé à l'administration et Morneau Shepell d'utiliser un taux provisoire de 2,00 \$ par 100 \$ de paie imposable. En outre, la structure du taux de cotisation était une fusion de sous-catégories qui a été suggérée pour la considération du Conseil. La suggestion est la fusion des sous-catégories 36 (forage de puits de gaz et de pétrole) et 37 (entretien, développement, épuration et activités de pipeline de gaz et de pétrole).

Le Conseil de gouvernance a discuté des récolteurs des ressources renouvelables et des activités récréatives de plein air de la sous-catégorie 10 en détail. Le Conseil de gouvernance a demandé à l'administration d'examiner le sujet afin de déterminer les options pour cette sous-catégorie et le taux qu'ils paient à l'heure actuelle.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a approuvé les taux de cotisation des employeurs de 2015, y

compris la fusion des sous-catégories 36 et 37 qui a été recommandée,
tels qu'ils ont été présentés.

14/09-006 – adopté

c) Maximum annuel des rémunérations assurables de 2015

Le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) recommande d'effectuer le maximum annuel des rémunérations assurables chaque année dans le cadre des obligations statutaires définies dans la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et la politique 00.04.

La CSTIT a présenté au Conseil de gouvernance quatre options à considérer.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a approuvé une augmentation du maximum annuel des rémunérations assurables qui est maintenant de 86 000 \$ pour l'année 2015, telle qu'elle a été présentée.

14/09-006 – adopté

d) Politique 02.01 – Cotisations des employeurs

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) détermine la cotisation d'un employeur en se basant sur sa paie imposable et son classement de l'industrie. Les cotisations payées par tous les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut financent le Fonds de protection des travailleurs. Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a abrogé la politique 02.08 - Safe Advantage et accepté la politique 02.01 - Cotisations des employeurs, telles que présentées.

14/09-007 – adopté

e) Politique 02.03 – Garantie facultative personnelle

La *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut permet à certaines personnes, qui ne sont pas considérées comme des

travailleurs, de faire une demande de régime d'indemnisation. Cette politique explique la manière dont ces personnes peuvent faire une demande et être considérées comme des travailleurs en vertu de la *Loi*. Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

Politique 02.03 – Assurance personnelle facultative (suite)

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 02.03 - Assurance personnelle facultative, telle que présentée.

14/09-008 – adopté

f) Politique 02.05 – Déclaration de la paie

Chaque année, tous les employeurs doivent déclarer la paie imposable à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). La paie imposable d'un employeur est utilisée pour calculer les cotisations annuelles de l'employeur. Les cotisations payées par les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut financent le Fonds de protection des travailleurs. Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 02.05 - Déclaration de la paie, telle que présentée.

14/09-009 – adopté

g) Politique 02.06 – Enregistrement de compte

Tous les employeurs qui dirigent ou établissent une entreprise dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut doivent s'inscrire auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les employeurs qui omettent de s'inscrire doivent payer une pénalité à la CSTIT et sont responsables des coûts entraînés par les demandes soumises par leurs travailleurs. Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du

Nunavut a accepté la politique 02.06 - Enregistrement de compte, telle que présentée.

14/09-010 – adopté

h) Plan stratégique 2015-2017

Le plan stratégique triennal est une feuille de route. Il s'agit d'un document qui définit le cadre de la planification pour les années 2015 – 2017. Le plan stratégique établit l'orientation générale qu'aura la CSTIT pour les trois prochaines années, notamment la description bien détaillée de la vision, la mission et les valeurs des organismes. Le plan stratégique n'est pas une fin en soi, mais plutôt un guide qui permet une planification annuelle; celle-ci est décrite dans les plans généraux annuels de la CSTIT.

Le Conseil de gouvernance a minutieusement examiné le plan et a demandé des précisions concernant le processus à venir. On les a informés que dès que le plan sera approuvé, la CSTIT harmonisera les plans opérationnels divisionnaires avec le plan stratégique. Les réunions de gérance sont tenues chaque trimestre afin de s'assurer que les projets sont effectués comme prévu.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté le plan stratégique 2015-2017, tel que présenté.

14/09-011 – adopté

i) Plan général de 2015

Le plan général annuel présente la direction stratégique du Conseil de gouvernance et les livrables de 2015 de la CSTIT. Le plan général remplit une obligation importante de responsabilisation et de transparence envers les intervenants de la CSTIT. Le plan général de 2015 représente la première année du plan stratégique triennal 2015-2017. Le contenu du plan général se conforme à la *Loi sur l'administration financière* et aux pratiques exemplaires des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le contenu du plan général est organisé de manière à présenter quels projets la CSTIT commencera et terminera en 2015, afin de répondre aux objectifs stratégiques triennaux des organismes. Le plan général sera présenté aux deux assemblées législatives durant la séance d'octobre 2014.

Plan général de 2015 (suite)

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté le plan général de 2015, tel que présenté.

14/09-012 – adopté

5. SUJETS DE DISCUSSION/PRÉSENTATION

a) Rapport de performance du T1

Le rapport de performance trimestriel offre un aperçu des actions prises par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour atteindre ses objectifs. Le rapport indique si la CSTIT mène à bien le plan général et effectue du progrès vis-à-vis de sa vision et de sa mission. Pour chaque mesure de performance disponible, la CSTIT indique si elle est sur la bonne voie, en retard ou éloignée des objectifs.

Chaque mois, des unités opérationnelles offrent des mises à jour sur leurs indicateurs clés de performance, notamment un examen des initiatives clés pour ce mois.

b) Décisions du tribunal pour litiges et appels en instance

En réalisant son mandat, la CSTIT doit parfois exercer ses droits légaux au tribunal, clarifier ses obligations et responsabilités légales, défendre ses décisions, et tenir des personnes et des entreprises responsables du non-respect de lois telles que la *Loi sur la sécurité*.

Ce rapport contenait :

- Des litiges en instance non liés à des tiers impliquant la CSTIT,
- Des poursuites lancées par la CSTIT,
- Des contrats à court terme pour des services juridiques, et
- Les décisions du tribunal d'appel rendues entre le 30 avril et le 31 juillet 2014.

c) Calendrier de planification générale de 2015

Le Conseil de gouvernance a examiné le calendrier de planification générale de 2015. Les semaines de réunion pour l'année 2015 sont :

- 2 au 6 mars (Iqaluit, NU)
- 1 au 5 juin (Yellowknife)
- 14 au 18 septembre (Yellowknife)
- 30 novembre au 4 décembre (Yellowknife)

Les membres d'Iqaluit ont demandé, si possible, que les réunions soient tenues le jeudi et le vendredi des semaines à l'horaire, afin d'adapter le retour vers leur lieu de résidence.

d) Examen de la politique sur le maximum annuel de rémunération assurable

Le dernier examen de la politique 00.04 - Maximum annuel de rémunération assurable de la CSTIT a eu lieu en juin 2013. Aucun changement significatif n'est survenu à la suite de l'examen 2013.

La politique 00.04 indique que ce qui suit doit être pris en considération dans le cadre de la fixation annuelle du maximum annuel de rémunération assurable :

- Le maximum annuel de rémunération assurable a pour objectif de fournir une indemnité de remplacement complète à un groupe de 70 % à 80 % de l'effectif des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut;
- La répartition salariale des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dans les différents secteurs de l'industrie;
- Les modifications du potentiel industriel et de la capacité des employeurs à payer des cotisations;
- L'indice des prix à la consommation et le salaire moyen par activité économique;

Le programme détaillé de révision des politiques a un objectif fixé qui consiste à « examiner et, lorsque nécessaire, réviser les politiques individuelles tous les cinq ans. » En tenant compte de cet objectif, la politique 00.04 risque de ne plus être présentée devant le Conseil de gouvernance avant 2018. L'administration souhaite entreprendre un examen détaillé de la politique sur le maximum annuel de rémunération assurable avant la fixation de ce dernier pour l'année civile 2016.

Le Conseil de gouvernance a appuyé cette approche, et l'administration l'examinera et la présentera au Conseil de gouvernance lors de la réunion de juin 2015.

Le Conseil de gouvernance a demandé à avoir une discussion sur la rente viagère dans le cadre de ce processus.

e) Résultats 2013/2014 de Safe Advantage

Pour la période 2013-2014, 166 employeurs étaient compris dans le programme Safe Advantage, par rapport à 164 pour l'année du programme précédente. Parmi ces 166 employeurs, 75 ont reçu des remboursements, 33 des pénalités, 33 des fonds retenus, et 25 étaient en position neutre, c'est-à-dire qu'ils n'ont reçu ni remboursement, ni pénalité.

f) Présentation par division - Services de prévention

Pour cette présentation, le Conseil de gouvernance a accueilli Stephen Moss, vice-président des services de prévention, et Peter Bengts, inspecteur en chef des mines.

Lors de la réunion de septembre 2013, le Conseil de gouvernance a demandé un niveau élevé de présentations stratégiques de toutes les divisions de la CSTIT. Cette présentation doit exposer les activités et les moyens permettant à la division de respecter et d'atteindre les priorités stratégiques.

g) Présentation du tribunal d'appel

Aux fins de cette présentation, le Conseil de gouvernance a accueilli Colin Baile, président du tribunal d'appel, à la réunion.

Le président du tribunal d'appel a demandé à faire une présentation devant le Conseil de gouvernance. Au cours de la présentation, il a parlé des éléments suivants :

- L'absence d'une politique du CSTIT relative aux trop-perçus versés aux demandeurs;
- La définition d'une invalidité et d'une déficience – plus particulièrement le problème que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* définit comme une invalidité, mais pas comme une déficience. Cependant, la politique de la CSTIT définit le mot « déficience ». La CSTIT doit vérifier les définitions et la manière dont elles s'agencent. Particulièrement pour ce qui est de déterminer les pensions;
- Cette année, le tribunal d'appel a décidé de préparer son propre rapport annuel, au lieu de le faire incorporer au rapport annuel de la CSTIT;
- Le tribunal d'appel lancera la publication des décisions; et

- Il créera une base de données afin de recueillir les renseignements précis dont il a besoin et corriger les procédures dans l'espoir de réduire le temps nécessaire pour prendre ses décisions.

Présentation du tribunal d'appel (suite)

La CSTIT s'attardera aux définitions d'une invalidité et d'une déficience, et fournira des renseignements au Conseil de gouvernance lors de la réunion de mars 2015.

h) Plan détaillé de révision des politiques trimestriel

Le plan détaillé de révision des politiques établit le programme de révision de la politique quinquennale de la CSTIT. À mesure que des problèmes relatifs à la politique surviennent, le plan détaillé de révision des politiques peut être mis à jour par l'administration. En plus des mesures prises par l'administration, le Conseil de gouvernance peut diriger l'administration de manière précise dans l'exécution d'une politique plus tôt que ce qui était prévu par le plan détaillé de révision des politiques. L'administration s'engage à rendre compte de l'état trimestriel du plan détaillé de révision des politiques au Conseil de gouvernance.

Le Conseil de gouvernance a examiné le plan et n'a fait part d'aucune préoccupation concernant le programme tel qu'il a été présenté.

i) Modifications insignifiantes à la politique

Lors de la réunion de juin 2014 du Conseil de gouvernance, ce dernier a approuvé une modification qui empêche la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) d'utiliser le guide d'évaluation des déficiences permanentes des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. À l'heure actuelle, la CSTIT utilise exclusivement l'édition la plus récente du *Guide to the Evaluation of Permanent Impairment* de l'*American Medical Association* afin d'évaluer la déficience médicale permanente.

Cette modification a entraîné le fait que plusieurs politiques ont eu besoin de modifications insignifiantes afin de remplacer leurs références. Le Conseil de gouvernance a examiné la liste des politiques.

Complété par chaque membre actuel du Conseil de gouvernance; il définit les compétences actuelles du conseil.

6. PROCHAINE RÉUNION

Le Conseil de gouvernance a examiné les ordres du jour et le calendrier de planification générale pour la réunion de décembre 2014. La réunion aura lieu les 2 et 3 décembre 2014, à Yellowknife, T.N.-O.

7. SÉANCE À HUIS CLOS

a) Salaire du directeur général

b) Plan de relève du directeur général

Le Conseil de gouvernance a accepté de nommer le candidat recommandé au poste de président intérimaire, si cela s'avère nécessaire.

8. AJOURNEMENT

Comme il n'y avait aucun autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 15 h 30 le 12 septembre 2014.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a ajourné sa réunion des 11 et 12 septembre 2014 à Yellowknife, T.N.-O.

Date

Président

Date

Secrétaire exécutive